

## REGLEMENT D'EXPLOITATION D'AFFOUAGE 2018

Sont concernées les parcelles : 22 et 24 « au Chênois » + 35 et 33 « à la côte » + chablis dans des autres parcelles

Prix du bois d'affouage à façonner par les habitants : 7,50 € le stère, toutes essences confondues.

Les délais : délai d'abattage : 05 mars 2018 et délai de façonnage des stères : 4 mai 2018

### Rappels :

- Il est **interdit de revendre son bois d'affouage (article L145.1) du code forestier.**
- **Les personnes qui revendent leur bois, pratiquent un commerce illégal, elles verront leur inscription refusée pour une durée de 2 ans.**
- **Certaines personnes laissent leur lot à d'autres personnes, ces inscriptions ne seront pas retenues par la commission.**
- **Si un affouagiste n'a pas terminé son lot, 30 jours après l'expiration du délai, il sera déchu de son droit sur son lot d'affouage (article L243.1 du code forestier).**

### Règlement du façonnage :

Les chemins doivent être dégagés immédiatement après l'abattage des arbres (afin de ne pas bloquer quelqu'un en forêt).

Les branchages devront être mis en petits tas. Ne pas brûler les branchages.

Ne pas mettre les branchages dans les chemins, fossés, lignes de séparation des coupes.

Ne pas mettre les branchages sur les semis.

Les branchages d'un diamètre inférieur à 7,8 cm sont considérés comme charbonnette  
inférieur à 10-12 cm pour les branchages de chêne

Ne pas mettre la charbonnette dans les stères

Le bois sera empilé en stères ou en piles de plusieurs stères (**hauteur maximum 1,10m**)

Le bois mort ou hêtre très déprécié ne sera pas mis entre piquets. Inscrire « bois mort sur la pile » (il ne sera pas compté dans le volume facturé lors de l'inventaire).

Le débardage ne s'effectuera qu'après inventaire réalisé par la commission des bois et autorisation du responsable de la commission (information sera faite par papiers dans les boîtes aux lettres).

La charbonnette et les chutes ne pourront être ramenées avant cette date.

### Numérotation des lots :

Comme les années précédentes, nous avons marqué un numéro par arbre, par tête ou par groupe d'arbres.

Les papiers du tirage comportent le numéro du lot correspondant au premier numéro d'arbre de la liste, vous trouverez également la nature des arbres et le volume estimé.

**Attention :** 1°) Certains arbres morts ou dépréciés sont repérés par l'O.N.F., d'un triangle  fait à la peinture ou à la griffe. Ne pas couper ces arbres, les conserver pour les oiseaux.

2°) Ne pas utiliser comme chemin le pré, en bordure de bois (coté Arcey) pour aller dans les parcelles 22 et 24 ; ce terrain est une propriété privé d'un agriculteur d'Arcey.

**Important :** pour permettre le bon déroulement de l'inventaire par la commission des bois, chaque affouagiste devra inscrire son numéro de lot (le 1<sup>er</sup> numéro d'arbre de la liste) sur les stères ou les piles.

**Consignes de sécurité :** Il est conseillé de porter **pantalon anti-coupure spécial tronçonneuse, chaussures de sécurité anti-coupure, casque forestier et des gants etc...**

Le travail en forêt comporte des risques d'accidents, nous vous recommandons **la plus grande prudence.**

Lors du façonnage de leur lot, les affouagistes sont **responsables des accidents** pouvant survenir aux autres ou à eux-mêmes, d'où l'importance d'avoir prévenu de cette activité **leur assureur responsabilité civile.**

Nous vous remercions pour votre compréhension.

**Ce règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal le 26 octobre 2017.**